



BOURGANEUF

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du
mardi 11 avril 2017, 20h30
Salle du Conseil municipal
Mairie de Bourganeuf

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf s'est réuni, sur convocation de M. Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le 5 avril 2017

Nombre de conseillers municipaux présents votants : 17

Présents : JOUHAUD Jean-Pierre, Marinette JOUANNETAUD, Régis RIGAUD, Carinne MARCON, Carmen CAPS, Géraldine DEVAUX, Raymond LALANDE, Annick LAGRAVE, Gérard CHAPUT, Bayram ALABAY, Géraldine PIPIER, José SOULIE, René SARTOUX, Gaëlle LE LUYER, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL

Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration : 5

Absents ayant donné procuration :

Alain FINI a donné procuration à Jean-Pierre JOUHAUD

Laurent SZCEPANSKI a donné procuration à Régis RIGAUD

Elsa DUPHOT a donné procuration à Marinette JOUANNETAUD

Cigdem SERIN a donné procuration à Carmen CAPS

Marie-Hélène POUGET CHAUVAT a donné procuration à René SARTOUX

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Absent : Christian CHOMETTE

Géraldine PIPIER a été élue secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2017

2) Finances :

- **Budget annexe du lotissement communal :**
 - compte de gestion 2016 et compte administratif 2016 :
 - budget primitif 2017
- **Budget annexe du service de l'assainissement collectif :**
 - compte de gestion 2016 et compte administratif 2016
 - affectation des résultats 2016
 - budget primitif 2017
- **Budget annexe du service de l'assainissement non collectif :**

- budget primitif 2017
 - **Budget annexe du service de l'eau potable :**
 - compte de gestion 2016 et compte administratif 2016
 - affectation des résultats 2016
 - budget primitif 2017
 - **Budgets annexes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif : amortissement des subventions d'équipement**
 - **Budget général :**
 - compte de gestion 2016 et compte administratif 2016
 - affectation des résultats 2016
 - taux d'imposition 2017
 - budget primitif 2017
- 3) Délibération portant adhésion au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et deux-roues électriques dont le SDEC «Syndicat Départemental des Energies de la Creuse » est coordonnateur**

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour l'étude d'une motion relative aux conséquences de la tempête ZEUS du 6 mars dernier et à la politique d'investissement d'ENEDIS. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2017 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2017 est adopté à l'unanimité moins une abstention (Gaëlle LE LUYER).

2) Finances :

Budget annexe du lotissement communal :

Le compte de gestion 2016 :

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2016
- après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015,
 - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
 - celui de tous les titres émis,
 - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- approuve le compte de gestion du budget annexe du lotissement communal établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Le compte administratif 2016 :

Monsieur Régis Rigaud, Maire adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2016, pour le budget annexe du lotissement communal.

Il précise que ce compte est en tout point conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal. Il donne lecture des résultats de l'exercice 2016 et des résultats cumulés au 31.12.2016 :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	: 0 .00 €
Recettes de fonctionnement	: 0.00 €
Soit Résultat de l'exercice 2016	: 0.00 €
Résultat cumulé au 31.12.2016	: 0.00 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	: 0.00 €
Recettes d'investissement	: 0.00 €
Soit résultat de l'exercice 2016	: 0.00 €
résultat cumulé au 31.12.2016	: - 7 640.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du lotissement communal.

Le budget primitif 2017 :

Il s'équilibre, pour l'exercice 2017, à :

Total de la section de fonctionnement	: 10 000 €
Total de la section d'investissement	: 17 640 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe du lotissement communal.

Budget annexe du service de l'assainissement collectif :

Le compte de gestion 2016 :

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2016
- après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015,
 - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
 - celui de tous les titres émis,
 - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus,
 - considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- approuve le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement collectif établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Le compte administratif 2016 :

Monsieur Régis Rigaud, Maire adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2016, pour le budget annexe du service de l'assainissement collectif. Il précise que ce compte est en tout point conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal. Il donne lecture des résultats de l'exercice 2016 et des résultats cumulés au 31.12.2016 :

Section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation	: 71 609.89 €
Recettes d'exploitation	: 86 923.91 €
Soit un excédent pour l'exercice 2016	: + 15 314.02 €
Soit un excédent cumulé au 31.12.2016	: + 54 245.56 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	: 237 020.51 €
Recettes d'investissement	: 321 908.31 €
Soit un excédent pour l'exercice 2016	: + 84 887.80 €
Soit un excédent cumulé au 31.12.2016	: + 149 862.36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du service de l'assainissement collectif.

L'affectation des résultats 2016 :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2016 et considérant les éléments suivants :

- solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2016	: + 84 887.80 €
- solde d'investissement au 31.12.2015	: + 64 974.56 €
- solde d'exécution d'investissement cumulé au 31.12.2016	: + 149 862.36 €

- restes à réaliser au 31.12.2016 :

* dépenses	: 19 440.00 €
* recettes	: 27 678.00 €
Soit un solde de	: + 8 238.00 €

- besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2016 :

* rappel du solde d'exécution d'investissement cumulé	: + 149 862.36 €
* rappel du solde des restes à réaliser	: + 8 238.00 €
Soit un besoin de financement d'investissement de	: + 158 100.36 €

- *résultat d'exploitation à affecter au 31.12.2016 :*

* résultat d'exploitation de l'exercice 2016	: + 15 314.02 €
* résultats d'exploitation antérieurs cumulés	: + <u>38 931.54 €</u>
soit un total à affecter de	: + 54 245.56 €

décide, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- reprise en recettes d'exploitation, article 002 du budget primitif 2017, résultat d'exploitation reporté, pour un montant de 54 245.56 euros

Le budget primitif 2017 :

Il s'équilibre, pour l'exercice 2017, à :

Total de la section de fonctionnement : 152 300.00 €

Total de la section d'investissement : 540 641.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois votes contre (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe du service de l'assainissement collectif.

Budget annexe du service de l'assainissement non collectif :

Le budget primitif 2017 :

Total de la section de fonctionnement : 39 660.00 €

Section d'investissement : recettes : 5 163.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe du service de l'assainissement non collectif.

Budget annexe du service de l'eau potable :

Le compte de gestion 2016 :

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2016
- après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015,
 - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
 - celui de tous les titres émis,

- et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- approuve le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau potable établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Le compte administratif 2016 :

Monsieur Régis Rigaud, Maire adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2016, pour le budget annexe du service de l'eau potable. Il précise que ce compte est en tout point conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal. Il donne lecture des résultats de l'exercice 2016 et des résultats cumulés au 31.12.2016 :

Section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation	:	71 042.89 €
Recettes d'exploitation	:	80 878.25 €
Soit un excédent pour l'exercice 2016	: +	9 835.36 €
Soit un excédent cumulé au 31.12.2016	: +	33 620.42 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	:	134 636.04 €
Recettes d'investissement	:	197 545.87 €
Soit un excédent pour l'exercice 2016	: +	62 909.83 €
Soit un excédent cumulé au 31.12.2016	: +	134 723.31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du service de l'eau potable.

L'affectation des résultats 2016 :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2016 et considérant les éléments suivants :

- solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2016	:	+ 62 909.83 €
- solde d'investissement au 31.12.2015	:	<u>+ 71 813.48 €</u>
- solde d'exécution d'investissement cumulé au 31.12.2015	:	+ 134 723.31 €

- restes à réaliser au 31.12.2016 :	
* dépenses	: - 264 000.00 €
* recettes	: + <u>131 063.00 €</u>
Soit un solde de	: - 132 937.00 €

- <i>besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2016 :</i>	
* rappel du solde d'exécution d'investissement cumulé	: +134 723.31 €
* rappel du solde des restes à réaliser	: - <u>132 937.00 €</u>
Soit un besoin de financement d'investissement de	: + 1 786.31 €

- <i>résultat d'exploitation à affecter au 31.12.2016 :</i>	
* résultat d'exploitation de l'exercice 2016	: + 9 835.36 €
* résultats antérieurs d'exploitation cumulés	: + <u>23 785.06 €</u>
soit un total à affecter de	: + 33 620.42 €

décide, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- reprise en recettes d'exploitation, article 002 du budget primitif 2017, résultat d'exploitation reporté, pour un montant de 33 620.42 euros

Le Budget primitif 2017 :

Il s'équilibre, pour l'exercice 2017 à :

Total de la section de fonctionnement	: 127 480.00 €
Total de la section d'investissement	: 445 400.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois votes contre (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe du service de l'eau potable.

- Budgets annexes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif : amortissement des subventions d'équipement

Par délibération en date du 22 décembre 1999, le conseil municipal avait délibéré pour appliquer le principe de l'amortissement annuel des subventions d'équipement perçues sur les budgets annexes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif à concurrence du montant de la dotation annuelle aux amortissements des immobilisations constatée.

Or une subvention d'équipement doit s'amortir sur la même durée que l'immobilisation pour laquelle elle a été versée. L'amortissement des subventions est une opération d'ordre budgétaire : les écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) adopte, à la date du 1^{er} janvier 2017, l'amortissement des subventions d'équipement perçues sur les budgets annexes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, calculé sur la même durée que l'immobilisation qu'elles financent.

Budget général :

Le compte de gestion 2016 :

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2016
- après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015,
 - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
 - celui de tous les titres émis,
 - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- approuve le compte de gestion du budget général établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Le compte administratif 2016 :

Monsieur Régis Rigaud, Maire adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2016, pour le budget général. Il précise que ce compte est en tout point conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal. Il donne lecture des résultats de l'exercice 2016 et des résultats cumulés au 31.12.2016 :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	: 2 949 960.14 €
Recettes de fonctionnement	: 3 336 160.83 €
Soit un excédent pour l'exercice 2016	: + 386 200.69 €
Soit un excédent cumulé au 31.12.2016	: + 768 107.99 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	: 963 889.44 €
Recettes d'investissement	: 1 041 504.30 €
Soit un excédent pour l'exercice 2016	: + 77 614.86 €
Soit un déficit cumulé au 31.12.2016	: - 388 886.45 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le compte administratif de l'exercice 2016 du budget général de la commune.

L'affectation des résultats 2016 :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2016 et considérant les éléments suivants :

- solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2016	: + 77 614.86
- soldes antérieurs cumulés au 31.12.2015	: - <u>466 501.31</u>
- solde d'exécution d'investissement cumulé au 31.12.2016	: - 388 886.45
- restes à réaliser au 31.12.2016 :	
* dépenses	: - 115 000.00
* recettes	: + <u>361 260.00</u>
soit un solde de	: + 246 260.00

- besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2016 :

* rappel du solde d'exécution d'investissement cumulé	: - 388 886.45
* rappel du solde des restes à réaliser	: + <u>246 260.00</u>
soit un besoin de financement de	: - 142 626.45

- résultat de fonctionnement à affecter au 31.12.2016 :

* résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	: + 386 200.69
* résultats antérieurs de fonctionnement cumulés	: + <u>381 907.30</u>
soit un total à affecter de	: + 768 107.99

décide, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- affectation en réserves à la section d'investissement, au compte 1068, en recettes d'investissement du budget primitif 2017, pour un montant de 142 626.45 euros
- reprise à la section de fonctionnement, à l'article 002, recettes de fonctionnement du budget primitif 2017, pour un montant de 625 481.54 €

Les taux d'imposition 2017 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé du budget primitif 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, avec 15 voix pour, 1 abstention (Annick LAGRAVE) et 6 voix contre (Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, René SARTOUX, Gaëlle LE LUYER, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL)

- adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2017, identiques aux taux d'imposition des années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 soit :

- Taxe d'habitation : 14.71%
- Taxe sur le foncier bâti : 28.77%
- Taxe sur le foncier non bâti : 115.33%

Le Budget primitif 2017 :

Il s'équilibre pour l'exercice 2017 à :

Total de la section de fonctionnement : 3 974 500.00 €

Total de la section d'investissement : 1 846 387.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, avec 16 voix pour et 6 voix contre (Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, René SARTOUX, Gaëlle LE LUYER, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) adopte le budget primitif de l'exercice 2017 du budget général de la commune.

3) Délibération portant adhésion au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et deux-roues électriques dont le SDEC «Syndicat Départemental des Energies de la Creuse » est coordonnateur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse regroupe actuellement l'ensemble des communes du département de la Creuse et les EPCI. En tant qu'acteur à maille départementale et autorité concédante des réseaux d'électricité, le syndicat a décidé de coordonner un projet pour l'achat de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et deux roues électriques.

Afin d'obtenir une cohérence à l'échelle du département, le SDEC a décidé de porter un groupement de commande sur l'ensemble du territoire départemental qui est ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département de la Creuse.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 (et en particulier son article 28) et le décret du 25 mars 2016,

Considérant que la commune sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et deux-roues électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et deux-roues électriques,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens de l'article 78 du décret susvisé,
Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,
Considérant que le SDEC sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et deux-roues électriques, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC, sous réserve que le Conseil Municipal décide par la suite l'achat de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et deux-roues électriques et à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et deux-roues électriques,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- donne mandat au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,
- décide de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,
- décide de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

4) Motion

Marinette JOUANNETAUD, 1^{ère} adjointe au Maire, donne lecture aux membres du conseil municipal du texte de la motion :

- Considérant que le temps de coupure par an et par abonné s'est nettement amélioré ces dernières années pour atteindre 69 minutes en 2015, soit la moyenne nationale,
- Considérant que cette amélioration est certes consécutive aux travaux réalisés sur la H.T.A.(Haute Tension A soit la moyenne tension) par ENEDIS et sur la B.T.(Basse tension) par le S.D.E.C., position affirmée et réaffirmée par ENEDIS, mais surtout par l'absence d'incidents climatiques majeurs, givre, neige collante, tempêtes, position affirmée par le Président du S.D.E.C,

- Considérant que la tempête ZEUS du 6 Mars 2017 a conforté la position du S.D.E.C. et démontré la fragilité des réseaux,
- Considérant que plus d'un quart de la population Creusoise s'est trouvée privée d'électricité, dont une partie pendant 5 jours, ce qui démontre aussi l'insuffisance de la FIRE (Force d'Intervention d'Urgence d'ENEDIS) en cas de difficulté majeure ,

DENONCE

- La diminution des crédits d'investissement (hors installation des compteurs LINKY) sur la Creuse depuis le changement de Président du Directoire d'ENEDIS,

EXIGE

- Qu'une analyse portant sur la qualité des réseaux soit rapidement faite pour chaque partie du territoire Creusois, en lien avec les services du S.D.E.C.,
- Qu'un nouveau plan d'enfouissement des réseaux H.T.A. soit développé sur le département, lequel pourrait porter sur une centaine de kilomètres par an pendant cinq ans, afin d'améliorer la sécurisation de la distribution de l'électricité, notamment dans les bourgs qui concentrent une activité économique importante sur leur territoire d'influence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte la motion proposée
- dit que cette motion sera notifiée à ENEDIS par l'intermédiaire du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse